



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20  
Courriel : [mairie@sevrier.fr](mailto:mairie@sevrier.fr)

-----

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. METRAL Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. FALCONNET Georges, Mme POINTET Martine, M. DELOBEL Gérard, M. KROELY Alain, M. PARIS Yves, Mme FALCONNET Sandrine.

**PROCURATIONS :**

M. FALCONNET Georges donne pouvoir à M. REY Jacques,  
Mme POINTET Martine donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne-Marie.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

-----

**Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 31 juillet 2017.**

**ADOpte à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire a proposé au Conseil le rajout de deux questions à l'ordre du jour :*

- *Jurés d'assises 2018*
- *Demande d'aide pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'Ouragan IRMA en septembre dernier.*

*Accord du Conseil.*

Monsieur Alain KROELY a ensuite souhaité prendre la parole : il a indiqué donner sa démission au Maire. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de M. KROELY, et a indiqué que les suites de cette démission seront traitées conformément à la réglementation en vigueur. M. KROELY a ensuite quitté la séance.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

**Ordre du jour :**

**PERSONNEL :**

- **Modification du Tableau des effectifs communaux**

**FINANCES :**

- **Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**POLICE :**

- **Réforme du stationnement payant – convention entre la mairie de Sevrier et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**

**URBANISME :**

- **Bilan financier prévisionnel – convention de mandat avec TERACTION pour l'aménagement des espaces publics et VRD du centre**

**INTERCOMMUNALITE :**

- **Rapport d'activités du SIPAS 2016 (la démission de M. KROELY, seul représentant de la commune au SIPAS, a entraîné de facto le retrait de cette question de l'ordre du jour. : elle sera réinscrite à une prochaine séance publique lorsque le nouveau représentant sera élu au sein du conseil municipal)**

**Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :**

- **Marchés publics –**
- **Gestion des pontons communaux**

- **Questions diverses**

.....

**PERSONNEL :**

- **Modification du Tableau des effectifs communaux**

Rappelant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des services, le Conseil municipal a validé à **l'unanimité** les propositions du Maire visant à supprimer un poste d'adjoint administratif et à créer celui d'Adjoint administratif principal, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**FINANCES :**

- **Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par courrier du 19 septembre 2017, le Grand Anancy Agglomération a notifié le rapport de l'exercice 2017, adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 15 septembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Grand Anancy.

Après son adoption par les communes, le Grand Anancy pourra se prononcer sur les attributions de compensation définitives pour l'exercice en cours.

Rappelant les réunions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Anancy des 23 mai 2017, 4 juillet 2017 et 15 septembre 2017, et le rapport de la CLECT

produit à l'issue de sa dernière réunion, et approuvé par ses membres, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017 et son annexe relative à la dette, décision qui sera notifiée au Grand Annecy.

### **POLICE :**

#### **• Réforme du stationnement payant – convention entre la mairie de Sevrier et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**

Il a été rappelé que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Le caractère payant devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public, le Forfait Post Stationnement (FPS).

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement. Dans ce cadre, et dans un but de meilleure gestion et de facilité de traitement, il a été proposé de passer une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions, l'ANTAI, pour la mise en œuvre de de Forfait Post Stationnement.

Ladite convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- De régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

M. MAURIANGE s'est étonné de « l'inflation » de sigles et a demandé à connaître la signification de RAPO (*pour information le RAPO est le recours administratif préalable obligatoire : l'usager qui entend contester le bien-fondé d'un avis de paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) doit obligatoirement exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du syndicat mixte ou du tiers contractant dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis. La délégation de la mission de contrôler le paiement du stationnement entraîne automatiquement la délégation du traitement des RAPO. La décision rendue à l'issue du recours administratif préalable peut faire l'objet d'un recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), il s'agit d'une nouvelle juridiction administrative spécialisée née avec la réforme de la dépenalisation. Le recours intervient après la décision initiale et avant la saisine éventuelle du juge, visant à prévenir la judiciarisation des contentieux).*

Monsieur le Maire a précisé que le montant du FPS sera discuté au sein de la commission finances et validé par le conseil public de décembre dans le cadre du vote des tarifs publics : il souhaite néanmoins une certaine harmonisation avec les pratiques des collectivités autour de Sevrier. Mme GLABAY indique que les montants projetés varient de 17 à 37 €. Monsieur le Maire indique que la commune nouvelle d'Annecy a fixé son FPS à 26 €. Mme DEPLAIX s'étonne que le groupe de travail sur le parking n'a pas été saisi de cette question. Mme GLABAY a répondu, à l'instar de M. FONTAINE, qu'un groupe de travail avait été réuni par M. FALCONNET et qu'elle y a participé, notamment en regard de sa fonction de régisseur suppléant de la régie du parking payant. Mme BONNEFOY-VERNAY souhaite que la commission parking soit réunie rapidement pour se

saisir de ce dossier et faire un bilan de l'année écoulée. Mme TALIN estime que la commission forêt dont elle fait partie connaît des dysfonctionnements.

Adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

### **URBANISME :**

#### **• Bilan financier prévisionnel – convention de mandat avec TERACTION pour l'aménagement des espaces publics et VRD du centre**

Il a été rappelé la délibération du 31 juillet dernier désignant TERACTION comme mandataire des études d'aménagement des espaces publics et VRD du centre.

Dans le cadre de sa mission, TERACTION a fait parvenir un bilan financier prévisionnel des dépenses sur les 7 années que doit couvrir ce mandat.

Ainsi, l'ensemble de ces frais d'études, d'honoraires et de travaux s'élèvent à 4 077 715 €/ht. Toutefois une partie de ces dépenses, celles concernant le giratoire de la Liaz et l'aménagement de la RD1508, seront, pour partie, pris en charge par le Grand Annecy Agglomération et le Conseil Départemental dans le cadre de leurs compétences respectives.

Monsieur LYONNAZ a proposé en conséquence d'approuver ce bilan financier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier, ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, ce bilan financier prévisionnel a été **adopté**.

### **INTERCOMMUNALITE :**

#### **• Rapport d'activités du SIPAS 2016 (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)**

*Note : Le Conseil municipal devra procéder à une nouvelle élection lors du prochain conseil municipal pour un nouveau représentant de la commune de Sevrier au sein du SIPAS. Mme TALIN a d'ores et déjà déclaré qu'elle sera candidate.*

### **Rajout à l'ordre du jour :**

- **Demande d'aide pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'Ouragan IRMA en septembre dernier.**

Le Conseil municipal a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle par la Fondation de France dans le cadre de la catastrophe survenue en septembre dernier à Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'Ouragan IRMA. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'une aide de **1 000 €**.

#### **▪ Jurés d'assises 2018**

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de douze personnes âgées de 23 ans accomplis en **2018**, étant précisé que sur ces douze personnes tirées au sort, quatre seulement seront désignées par le Tribunal comme Jurés.

**• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :**

**• Marchés publics :**

**1. AMENAGEMENT DES JARDINS DU PRIEURE**

Après consultation, le marché pour l'aménagement des "Jardins du Prieuré" a été attribué comme suit :

- Maitrise d'œuvre – Atelier Olivier FONTAINE pour un montant de 18 825 €/ht
- Travaux d'aménagement - Groupement d'entreprises SAEV/CHARVIN/Espace paysage pour un montant de 229 389.75 €/ht

**2. REHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT DU CAMPING**

Après consultation, le marché pour la réhabilitation de la maison du camping a été attribué comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre maçonnerie

SARL TPLM REGAIRAZ FRERES pour un montant 26 762 €/ht

Lot 2 : Zinguerie

ADC Charpente pour un montant de 800 €/ht

Lot 3 : Isolation – plafonds – faux-plafonds

BONGLET SA pour un montant de 3 740.40 €/ht

Lot 4 : Menuiserie extérieures PVC - Volets

IMPERIUM OUVERTURES pour un montant de 29 531.29 €/ht

Lot 5 : Isolation extérieure

IPF (Isolation Peintures Façades) pour un montant de 20 153 €/ht

Lot 6 : Peintures

BONGLET SA pour un montant de 1 565 €/ht

**3. REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE SUZANNE**

Après consultation, le marché pour la réfection de la toiture de la Maison de Suzanne a été attribué à l'entreprise ADC Charpentes pour un montant de 33 428 €/ht

**4. ENTRETIEN DES AMARRAGES COMMUNAUX**

Après consultation, l'entreprise SIKOO MARINE marine basée à St Jorioz est la mieux disante pour le marché à bon de commande sur une durée de trois ans et pour un montant entre 35 000 et 120 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

**5. PILOTAGE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VRD DU CENTRE**

Après consultation, le marché pour le pilotage de l'aménagement des espaces publics et VRD du centre a été attribué à la SAEM TERACTION pour un forfait annuel de 15 000 €/ht et un pourcentage de 2.6 % des travaux

**6. SANITAIRE PROMENADE DES SEINES**

Après consultation, le marché pour le remplacement du sanitaire des Seines a été comme suit :

- Lot 1 travaux d'aménagement et de viabilisation d'un sanitaire à l'entreprise SARL TPLM REGAIRAZ FRERES pour un montant de 14 682.40 €/ht
- Lot 2 Fourniture, pose et raccordement d'un sanitaire à l'entreprise MPS pour un montant de 41 518.75 €/ht

**7. REPRISE DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Après consultation, le marché pour la reprise de deux courts de tennis extérieurs a été attribué à l'entreprise "les tennis Daniel ROUX pour un montant de 42 700 €/ht.

## **8. FOURNITURE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Après consultation, le marché pour la fourniture et la maintenance de trois photocopieurs pour une durée de 4 ans été attribué pour les deux lots à l'entreprise MYOSOTIS pour un montant prévisionnel de 18 088.90 €/ht.

## **9. FOURNITURE DE REPAS POUR LE MULTI-ACCUEIL PIC ET PLUME**

Après consultation, le marché à bon de commande pour la fourniture de repas pour le multi-accueil Pic et Plume a été attribué à l'entreprise ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour un montant annuel estimée de 22 550 €/ht.

## **10. MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE LA MAISON DEZIRAT**

Après consultation, le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Maison Dezirat a été attribué au Cabinet David FERRE pour un montant prévisionnel de 123 350 €/ht.

## **11. MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON – FAISABILITE ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE**

Après consultation, le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la base d'Aviron a été attribué à Vincent ROCQUES Architecte pour un montant prévisionnel de 74 240 €/ht pour les deux tranches.

### **• Pontons communaux :**

**DECISION N° 4/2017** : Remboursement des arrhes versées pour une location d'emplacement de bateau saisonnier - Par courrier en date du 31 juillet 2017, un usagé a informé la Commune qu'elle devait annuler cette location suite à une impossibilité de son fils, seul conducteur avec permis du bateau, de venir en vacances en raison d'obligations professionnelles. L'évènement fortuit responsable de l'annulation ayant les caractéristiques de la force majeure conformément au règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnements des bateaux de Sevrier (évènement exceptionnel, imprévisible et irrésistible), les arrhes versées pour la location de l'emplacement de bateau saisonnier lui ont donc été remboursés (pour 82,80 €).

### **• Questions diverses**

**Fournitures de tablettes pour les membres du conseil municipal** : M. MAURIANGE a indiqué qu'il faudrait dans ce cas qu'une liaison WIFI soit disponible sous un format différent de ce qui existe au complexe d'animation (accès limité par code). M. COLICCHIO a répondu que cela sera le cas. Il a été convenu d'affiner une étude sur ce dossier avant de prendre une décision définitive. M. le Maire a cependant précisé que le coût prévisionnel pour 27 tablettes serait d'environ de 6 000 €.

**Octobre rose** : Mme TALIN a tenu à remercier les services techniques pour l'éclairage de la façade de la mairie.

**Grève des fonctionnaires du 10/10/2017** : Mme PRIEUR-DREVON a informé le Conseil municipal que 6 enseignants allaient faire grève.

**Repas des aînés** : Mme BERTRAND a rappelé que ce rendez-vous se tiendra le dimanche 15 octobre : elle fait un tour de table des conseillers qui voudront bien aider au bon déroulement de cette manifestation.

**Secteur de PIRON** : Mme BONNEFOY-VERNAY a signalé qu'un banc public avait été retiré de ce lieu, et souhaité savoir qui avait fait cela ? le banc a été retiré par les services techniques pour restauration et il a été remis au mois de juin. MM. Le Maire et LYONNAZ ont par ailleurs rappelé la domanialité du secteur, et la responsabilité de l'Etat sur la notion de servitude de marche pied.

**Prochain conseil** : il se tiendra le 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22h 00.

SEVRIER, le 10 octobre 2017

LE MAIRE,

Jacques REY